



CANDIDATURE / POST-INTERNAT 2019-2020

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier suivant devra être intégralement renseigné.

Il permet de solliciter un ou des poste(s) pour novembre 2019 de :

- CCA ou AHU
- Assistant spécialiste au CHRU
- Assistant spécialiste à temps partagé (dispositif ARS)

Les projets devront être retournés pour le **lundi 4 MARS 2019 (à 10h)**

Sur un poste CCA/ AHU ou assistant spécialiste CHRU : envoi sous format dématérialisé à l'adresse unique suivante : medecine-post-internat-contact@univ-lorraine.fr

Sur un poste d'assistant spécialiste à temps partagé (ARS) : saisie en ligne via la plateforme en ligne SOLEN (ARS)

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

UFR de Médecine (Mme Hauswald) : fabienne.hauswald@univ-lorraine.fr

CHRU de Nancy (direction des affaires médicales / Mme Brunaud) : secretariat.dam@chru-nancy.fr

ARS (département RH en santé / Mme Lefever) : ars-grandest-rh-en-sante@ars.sante.fr

RAPPEL DES SPECIFICITES PROPRES A CHAQUE DISPOSITIF

Outre les postes « classiques » de CCA ou AHU, 2 autres dispositifs visent à permettre à des candidats, internes en fin de cursus, de parfaire leur formation dans le cadre d'un post internat. Leur projet doit leur permettre de compléter leurs compétences et de consolider leur maîtrise professionnelle, dans le cadre lorsque cela est possible d'un DESC ou, bientôt, d'une FST.

Si les fonctions hospitalo-universitaires des CCA ou AHU sont bien connues, ces 2 autres dispositifs présentent des spécificités qu'il est important de connaître et de prendre en compte dans la définition des projets des candidats.

Le respect de la spécificité propre à chaque dispositif constitue un gage de réussite des projets individuels et de pérennité des dispositifs

CCA - AHU

- Le **CCA - AHU** est nommé par la **Faculté de médecine et le CHRU** pour une durée de **2 ans, exceptionnellement renouvelable par période d'un an dans la limite de 4 ans.**
- Ce poste comprend **11 demi-journées par semaine réparties entre le CHU et la Faculté** ainsi qu'un encadrement des étudiants et des internes. Il **permet l'accès au secteur 2.**
- La rémunération totale (universitaire et hospitalière) est de **l'ordre de 3 366,38 € bruts par mois** en 1ère et 2ème années et **3 839,00 € bruts par mois** en 3ème et 4ème années. Cette rémunération inclut l'indemnité de service public exclusif. Le montant d'une garde est de **479,64 € bruts**
- Les chefs de clinique ont droit à un congé annuel de **30 jours ouvrés.**
- Il a la possibilité de réaliser une activité d'intérêt général.

En ce qui concerne les **congés**, les assistants spécialistes en temps partagé ont droit à un **congé annuel de 25 jours ouvrés, 19 RTT et 15 jours de formation.**

ASSISTANT A TEMPS PARTAGE (dispositif ARS)

- Le dispositif ASTP permet le financement par l'ARS GE de poste à temps plein pour une durée de **2 ans** maximum. Ce financement peut être à 100% si la spécialité correspond aux projets prioritaires du PRS 2018-2023.
- L'activité du poste d'ASTP est partagée entre deux établissements de santé ou entre un établissement de santé et un partenaire ambulatoire. Ce poste comprend **10 demi-journées** dédiées aux soins, à l'encadrement d'étudiants et d'internes mais également à des activités pédagogiques ou à visée de recherche ou d'enseignement.
- La rémunération mensuelle est de **2 668.75 euros brut** auxquels peuvent s'ajouter l'indemnité d'engagement de service public exclusif (493.35 euros brut mensuels), la prime d'exercice territoriale - PET- (250 à 1000 euros brut en fonction du nombre de demi-journées réalisées en dehors du site principal d'exercice et de la distance), et de la prime d'engagement de carrière hospitalière -PECH- (de 10 000 à 30 000 euros brut selon les cas).
- Les ASTP bénéficie d'un droit à **congé de 25 jours ouvrés, 20 jours de repos RTT et 15 jours ouvrables de formation.**
- La période d'ASTP peut être considérée comme **un tremplin vers la titularisation** dans la fonction publique hospitalière et confère le titre d' « **ancien Assistant des Hôpitaux** », après les deux ans de fonction.

ASSISTANT SPECIALISTE CHRU

- L'**assistant** est nommé pour une durée de **1 à 6 ans par le CHRU.** C'est un poste à temps plein dans un établissement de santé.
- Ce poste comprend **10 demi-journées** dédiées aux soins ainsi qu'un encadrement des étudiants et des internes. Il **permet l'accès au secteur 2.**
- La rémunération principale est de l'ordre de **3 162,11 € bruts par mois** en 1ère et 2ème années, **3 398,66 € bruts par mois** en 3^{ème} et 4^{ème} années et **3 776,41 € bruts par mois** en 5^{ème} et 6^{ème} années. Celle-ci comprend l'indemnité de service public exclusif. Le montant d'une garde est de **267,82 € bruts.**
- En ce qui concerne les congés, les assistants des hôpitaux ont droit à un **congé annuel de 25 jours ouvrés, 19 RTT et 15 jours de formation.**
- L'assistant participe à des **missions d'enseignement et de recherche** sous l'égide de la faculté de médecine